

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel et sportif des habitants. La communauté de communes Sud Sarthe, souhaite accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle peut donc à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du Projet Communautaire.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document vise à régler l'attribution des subventions : conditions générales, critères d'attribution, dossier de demande, délai à respecter....

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Elle est soumise à la libre appréciation des Commission communautaires concernées, du Bureau et du Conseil Communautaire de la CC Sud Sarthe.

Pour terminer, l'association subventionnée doit répondre aux critères d'éligibilité définis par la collectivité.

ARTICLE 2 : LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Seules les instances communautaires peuvent décider de l'éligibilité ou non d'une association.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901.
- Avoir son siège sur le territoire Communauté de Communes Sud Sarthe.
- Exercer une part importante de son activité sur le territoire Sud Sarthe.
- Avoir des activités conformes à la politique globale de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions.

ARTICLE 3 : LES CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT

La subvention est une aide financière de la CC Sud Sarthe à l'exercice des activités de l'association. Les bases de subventionnement s'articulent autour de la politique culturelle communautaire Sud Sarthe et reposent sur des critères, qui déterminent un nombre de points :

- Actions culturelles pour tous publics
- Organisation de manifestations culturelles
- Organisation d'un évènement pour l'anniversaire de l'association

La valeur du point sera revue chaque année par la commission « développement culturel et soutien aux associations, puis validée et votée en Bureau Communautaire et Conseil Communautaire. Un montant minimum d'attribution est fixé à 200€ et un plafond maximum à 1200€.

ARTICLE 4 : LES MESURES D'INFORMATION

Les Mairies seront le relais pour l'envoi de ce règlement d'attribution accompagné du formulaire de demande.

ARTICLE 5 : LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

1) Le retrait du dossier :

Le « Dossier de demande de subvention » sera :

- Disponible en mairie (*version numérique*)
- Téléchargeable sur le site internet de la CC Sud Sarthe www.comcomsudsarthe.fr
- Disponible au Pôle du Lude (accueil) : Pôle intercommunal - Allée de l'ancienne gare 72800 Le Lude.
- Disponible au Siège Social de la Communauté de Communes : Pôle intercommunal - 5 rue des écoles 72800 Aubigné-Racan.

2) Le dépôt du dossier :

Par courrier :

- A la Communauté de Communes Sud Sarthe – à l'intention de M. BOUSSARD -

A déposer directement : A l'accueil- Pôle intercommunal - Allée de l'ancienne gare 72800 Le Lude.

Le dépôt nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Le Formulaire de demande de subvention ☐
- Le Récépissé de déclaration en Préfecture de l'association (si 1^{ère} demande à la CC Sud Sarthe) ☐
- Les Statuts de l'Association (si 1^{ère} demande à la CC Sud Sarthe ou changement) ☐
- Le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ☐
- Le Budget Prévisionnel ET le Réalisé de l'année antérieure ☐
- Un RIB pour procéder au virement bancaire (si 1^{ère} demande à la CC Sud Sarthe) ☐

Un bilan des actions pourra être demandé au cours de l'année.

Tout dossier incomplet (documents administratifs manquants) ne pourra pas être traité.

Toute pièce justificative manquante fera l'objet d'une absence d'attribution de points sur le critère.

ARTICLE 6 : LES DECISIONS D'ATTRIBUTION

Tout dossier complet de demande de subvention sera examiné et soumis pour avis aux commissions communautaires concernées :

- Cohésion sociale & santé
- Développement culturel et soutien à la vie associative culturelle et sportive

Il est enfin présenté à la décision du Bureau Communautaire pour validation des montants proposés.

L'association sera avisée par courrier de la suite qui aura été donnée à sa demande, après décision du Conseil.

En cas de réponse négative, le courrier précisera le ou les motif(s) du refus.

Les décisions d'attribution feront l'objet d'une délibération.

La Commission se réserve, après calcul des points, le droit de réajuster le nombre de points obtenus en fonction du dossier présenté par l'association (éléments renseignés, pièces justificatives, budget...)

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le service comptabilité de la CC Sud Sarthe procédera au versement de la subvention par virement sur compte bancaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Règlement adopté par le Bureau Communautaire de la CC Sud Sarthe.

Disponible sur le site internet : www.comcomsudsarthe.fr

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.